



Deia / Convocation 09/06/2022
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice ...
Hor / Présents ...

2022-ko EKAINAREN 14-ko bilkura

Séance du 14 JUIN 2022

Bi mila hogei urtean, ekainaren 14-an, arratseko zortziak eta erditan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaia tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakaritzapean, Auzapeza

L'an deux mil vingt, le 14 JUIN à vingt heure, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire

Hor ziren / Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel,

ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique, IBARROLA Pascal-

SABAROTS Anne Marie, URRIZAGA Peio, CEDARRY Suzanne- BIDONDO Jean Pierre. ONDICOL Beñat- INCAURGARAT Nathalie MARISCO Jean Pierre,

Ezin etorriak / Absents : ARROSSA Lidia- ETCHEVERRY Bernadette- SEYCHAL Antton,

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : TAFERNABERRY Eñaut

2022/ **49- Modalités de publication des actes**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités. Toutes les intercommunalités et groupements seront concernés à compter du 1er juillet 2022.

La publication de leurs actes sous forme électronique (sur leur site internet) devient obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles). Par dérogation, les syndicats devront choisir, avant le 1er juillet, leur mode de publication : soit papier (affichage ou mise à disposition du public), soit dématérialisé (site internet). D'autres apports importants vont bouleverser certaines habitudes en matière de publicité des actes.

Les syndicats sont, quant à eux, soumis, au régime des communes de moins de 3500 habitants (cf. articles L. 5211-3 et L.2131-1 IV du CGCT) : « les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat [mise à disposition du public de manière permanente et gratuite] ;

3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. »

A défaut de délibération sur ce point, la publication doit être effectuée sous forme électronique. Il est donc indispensable que le comité syndical se réunisse avant le 1er juillet et délibère à ce sujet, sous peine d'être contraint à une publication dématérialisée.

Par ailleurs, plusieurs nouveautés non négligeables seront à prendre en compte à partir du 1er juillet 2022. Notamment :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 064-216401240-20220614-202215060006-DE

- la suppression du recueil des actes administratifs (cf. article L. 2121-24) ;
- la suppression des comptes rendus de séances (cf. article L. 2121-25) ;
- l'affichage d'une liste des délibérations examinées au cours de la séance (cf. article L. 2121-25)
- la communication aux conseillers municipaux non-communautaires de deux documents dans un délai d'un mois (cf. article L. 5211-40-2) : « la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » et « le procès-verbal de ses séances » arrêté .
- la fixation du contenu des procès-verbaux (cf. article L. 2121-15)
- la signature des délibérations inscrites dans le registre par les seuls président et secrétaire de séance. Le nom des votants et le sens de leur vote disparaissent également (repris désormais dans les procès-verbaux). (cf. article L. 2121-23)

Le conseil municipal décide de publier les actes via le tableau d'affichage de la mairie et à travers son site internet.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

